

JE DOIS PASSER UN PRODUIT À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU, QUELLE DISTANCE RESPECTER ?

Afin de préserver la qualité des eaux, plusieurs dispositifs sont obligatoires pour l'épandage de fertilisant azoté ou pour l'application d'un produit phytosanitaire.

QUELS SONT LES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES CONCERNÉS ?

En fonction du produit, si c'est un fertilisant azoté ou un produit phytosanitaire, les réseaux hydrographiques concernés ne sont pas les mêmes.

Pour l'épandage d'un fertilisant azoté, il faut respecter des distances par rapport aux **cours d'eau** qui sont des écoulements répertoriés sur la cartographie départementale des cours d'eau (en trait bleu « cours d'eau validés », voir légende ci-dessous). Ces distances sont différentes selon si l'exploitation est en Zone Vulnérable ou non, ou classée en ICPE ou non.

Pour l'utilisation d'un produit phytosanitaire, des Zones de Non Traitement (ZNT) ou des Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP) sont à mettre en place par rapport à des **points d'eau** qui correspondent aux :

- **Cours d'eau** identifiés sur la cartographie départementale des cours d'eau (en trait bleu « cours d'eau validés »),
- **Autres éléments du réseau hydrographiques** qui sont les **fossés** et les **canaux** identifiés dans la cartographie Départementale des cours d'eau (en traits vert clair pour les fossés et en traits bleu clair pour les canaux),
- **Traits continus ou discontinus en bleu sur les cartes IGN** au 1/25 000, à l'exception des erreurs manifestes de la carte,
- **Plans d'eau** (retenues d'eau artificielles, étangs et mares) et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de **points sur la carte IGN** au 1/25 000.

Ces distances ou dispositifs sont définis dans l'**AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) du produit phytosanitaire qui définit

aussi d'autres conditions d'utilisations (culture, cible, doses homologuées, DAR, DRE).

COMMENT TROUVER LA CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE DES COURS D'EAU ?

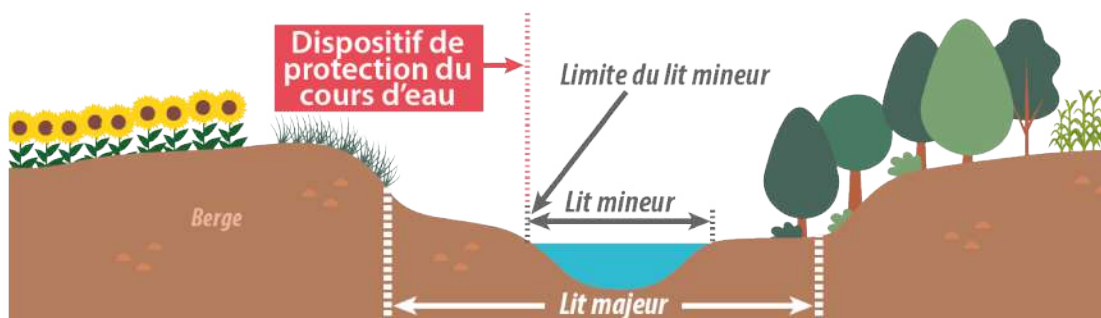
La cartographie départementale des cours d'eau est mise à jour chaque année et disponible uniquement en ligne sur le **site de la préfecture de l'Ariège**.

1. Allez sur le lien suivant : www.bit.ly/3hre2ZK (ou taper sur une barre de recherche « cours d'eau DDT Ariège »),
2. Renseignez la commune dans l'onglet « Localiser »,
3. Zoomez et faites glisser la carte pour trouver vos parcelles grâce au fond IGN,
4. Affichez la légende et repérez les écoulements classés cours d'eau : cours d'eau validés, fossés et canaux.



A PARTIR DE QUEL POINT DU COURS D'EAU DOIS-JE RESPECTER UNE DISTANCE ?

Je dois mettre en place mes dispositifs à partir de la limite du **lit mineur** du cours d'eau, c'est-à-dire, l'endroit recouvert par les eaux la plus grande partie de l'année.



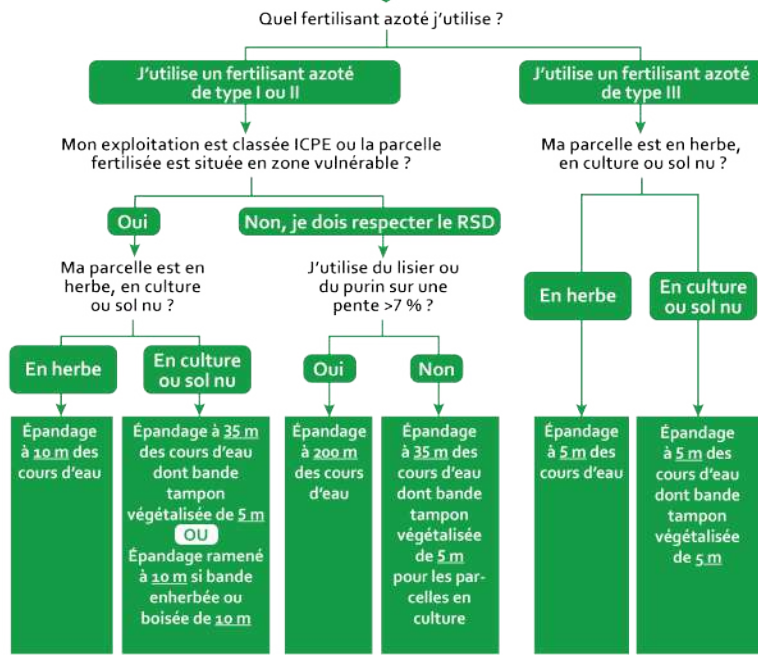
QU'EST-CE QUE JE VEUX FAIRE SUR MA PARCELLE ?

Je n'apporte rien

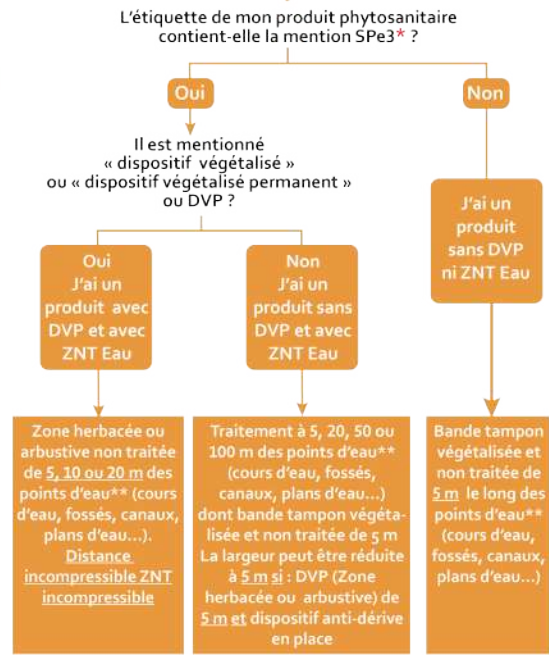
Pour les parcelles en culture, bande tampon végétalisée et non traitée de 5 m le long des cours d'eau (sans traitement phytosanitaire ni fertilisant)

A noter : toutes les cultures sont concernées, y compris les fourragères ou les légumineuses fourragères (luzerne, trèfle ...)

Je veux apporter de l'azote



Je veux traiter avec un produit phytosanitaire



**Point d'eau : sur la cartographie départementale des cours d'eau (cours d'eau validés (bleu foncé), fossés (vert clair), canaux (bleu clair), et sur les cartes IGN au 1/25 000 : plans d'eau, points bleus et traits continus et discontinus en bleu, à l'exception des erreurs manifestes de la carte.

Type I - fertilisant azoté à C/N élevé C/N ≥ 8 (fumiers de bovins, ovins, caprins, porcins ou équins, composts d'effluents d'élevage (CEE), composts de boue et de déchets verts, composts de déchets verts, digestats solides de méthanisation).

Type II : fertilisant azoté à C/N bas C/N < 8 (fumiers de volailles, lisiers bovins et porcins, purins, fientes de volailles et digestats liquides de méthanisation).

Type III : engrais minéraux et uréique de synthèse (engrais azotés simples, binaires ou ternaires).

ICPE : Installation Classée pour l'Environnement (plus de 50 vaches laitières, ou de plus de 50 veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes).

RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

Mention SPE3 : mention que l'on peut retrouver sur l'étiquette du produit et sur sa Fiche de Donnée de Sécurité (FDS), définie dans l'AMM, qui a pour but de préciser les conditions d'application obligatoires pour pouvoir utiliser le produit phytosanitaire, notamment si le produit présente un danger pour les milieux aquatiques. Mention qui est aussi renseignée sur ephy.fr si existante.

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent, zone non cultivée et non traitée le long d'un cours d'eau et d'un point d'eau, recouverte de façon permanente de plantes herbacées et/ou de

dispositifs arbustifs, et développé avant la mise en place de la culture (ne prend pas en compte les chemins).

ZNT : Zone de Non Traitement, distance à respecter lors d'une pulvérisation de produits phytosanitaires qui peut prendre en compte un dispositif herbacé, arbustif ou la culture en place.

Bande tampon végétalisée et non traitée : dispositif obligatoire pour toutes les exploitations et à mettre en place sur toutes les cultures le long des cours d'eau, de minimum 5 mètres :

- Largeur pouvant prendre en compte chemins ou ripisylves,
- Sans traitement phytopharmaceutique, ni fertilisant,
- **Herbacé** (pas de légumineuses en pure), **arbustif** ou **arboré, couvrant et permanent**, labour interdit (sauf autorisation particulière de la préfecture),

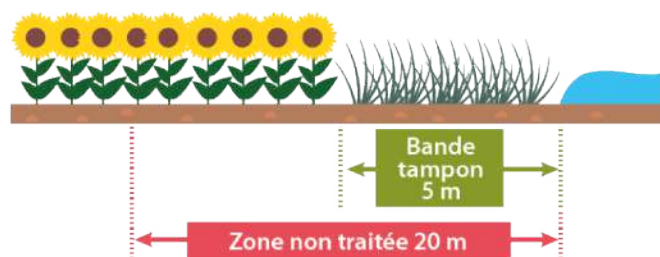
- Peut être implanté ou spontané, mais doit arriver à un couvert **pluri-spécifique et semi-naturel**,
- Peut être déclarée en bande tampon BTA à la PAC pour obtenir les 5% de SIE si composée uniquement d'espèces herbacées et si fait minimum 5 mètres de largeur en tout point,
- Peut être pâturé, fauché ou broyé.

* Mention SPE3 sur une étiquette de produit phytosanitaire :

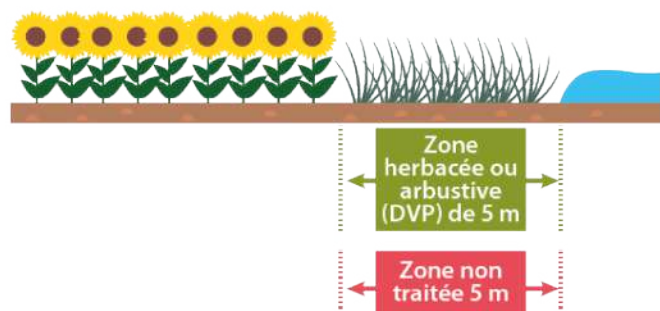


CAS CONCRETS

CAS 1 L'AMM du produit indique une ZNT Eau de 20 m



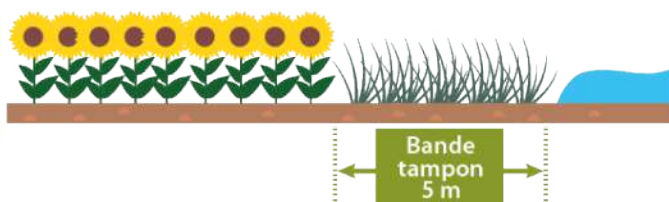
CAS 2 L'AMM du produit indique une ZNT Eau de 20 m, et le traitement est réalisé avec des buses anti-dérive (inscrit dans le Bulletin Officiel)



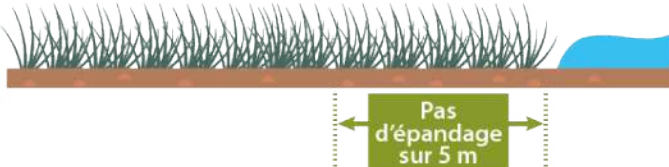
CAS 3 L'AMM du produit indique une DVP de 20 m



CAS 4 Épandage d'urée 46 (engrais minéral, fertilisant azoté de type III) sur culture



CAS 5 Épandage d'urée 46 (engrais minéral, fertilisant azoté de type III) sur prairie



CAS 6 Épandage de fumier (fertilisant azoté de type I) en zone vulnérable sur une prairie d'une exploitation ICPE



CAS 7 Épandage de fumier (fertilisant azoté de type I) sur une prairie d'une exploitation NON ICPE et en application du RSD



EXEMPLES DE DISTANCES À RESPECTER POUR DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES COURANTS À JOUR AU 01/01/2022

Nom commercial	ZNT Cours d'eau	DVP	Bande Tampon
RACER ME (sur tournesol)	20 mètres	20 mètres	Bande tampon végétalisée et non traitée de 5 m
ATIC AQUA (sur soja)	20 mètres	20 mètres	
BORAVI 40 WG	20 mètres	20 mètres	
LAUDIS WG (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	
CAPRENO (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	
HORIZON EW (sur blé)	5 mètres	5 mètres	
METAREX INO	Aucune mention	Aucune mention	
SLUXX HP	Aucune mention	Aucune mention	
KARATE ZEON	50 mètres	Aucune mention	

ATTENTION - liste non exhaustive, sujette à modification. Se référer à l'étiquette des produits phytosanitaires.

En collaboration avec :



Julien FABRY - julien.fabry@ariego.chambagri.fr - 06 42 92 29

www.ariège.chambre-agriculture.fr

Plaquette et PAO réalisées par la Chambre d'agriculture de l'Ariège, 2022